

EHPAD les Clématites

Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Installer un dispositif pour éviter que l'eau soit trop chaude dans les chambres, comme un bloqueur de robinet qui empêche de tourner à fond le robinet d'eau chaude.	Ecart n°21	3 mois		Maintien

2	Sécuriser l'entrée de l'établissement.	Ecart n°22	A réception du rapport 1 mois		Maintien Transmettre la photo des boîtiers digicode une fois ceux-ci installés et opérationnels
---	--	------------	-------------------------------------	--	---

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Sécuriser les espaces de stockage de produits d'entretien et les locaux de soins afin d'assurer la sécurité des résidents. Libérer les voies de circulation et de secours.	Ecart n°23	A réception du rapport	[REDACTED]	<p>Levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement</p>
4	Débarrasser le matériel gênant les espaces de déambulation dans le jardin du secteur conventionnel, sécuriser le bassin, afin de prévenir des risques de chutes ou autres.	Ecart n°25	A réception du rapport	[REDACTED]	<p>Levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p> <p>Transmettre la photo du bassin comblé avec de la terre.</p>
5	Durant les travaux du jardin du secteur protégé, sécuriser l'ensemble des espaces extérieurs pour les résidents de l'accueil de jour.	Ecart n°26	A réception du rapport	[REDACTED]	<p>Levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p> <p>Transmettre la photo du jardin du secteur protégé.</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Faire valider systématiquement les piluliers par un pharmacien. Transmettre la convention entre l'officine et l'EHPAD, qui doit faire apparaître ce processus de validation.	Ecart n°28	A réception du rapport		Levée

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Prévoir d'augmenter le temps du médecin coordonnateur à hauteur des nouvelles dispositions prises par le décret du 27 avril 2022, entrées en application au 1er janvier 2023 et qui modifie l'article D312-156 du CASF pour apporter le temps réglementaire de médecin coordonnateur à 0.60 ETP.	Ecart n°3	6 mois		Maintien
2	Rédiger / actualiser le projet d'établissement, intégrant notamment un projet de soins et un projet de service dédié à l'accueil de jour, en associant les professionnels à son élaboration et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°4, 5, 6	6 mois		Maintien
3	<ul style="list-style-type: none"> - Faire apparaître dans le livre de compte les factures 2023 réellement payées et leur montant réel ; - Mandater toutes les factures reçues chaque mois ; - Transmettre le montant global des factures non mandatées ; - Faire apparaître les recettes liées au remboursement des dépenses correspondantes à l'EHPAD de Lorgues. 	Ecart n°11	1 mois		Maintien
4	<ul style="list-style-type: none"> - Déclarer les heures supplémentaires réalisées sur la période de rattachement ; - Justifier les avantages en nature par la déclaration URSAFF et la présence de l'avantage en nature sur le bulletin de paie ; - Régulariser si nécessaire l'avantage en nature auprès de l'administration compétente. 	Ecart n°12	1 mois		Maintien

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Rattacher les dépenses de l'EHPAD de Vidauban sur le livre de compte de celui-ci.	Ecart n°13	1 mois		Maintien
6	Transmettre les procédures de gestion des EIG, et des réclamations des usagers et familles. Informer les employés et les usagers de l'existence desdites procédures.	Ecart n°14	1 mois		Maintien
7	Mettre à jour les plans de sécurité incendie.	Ecart n°20	3 mois		Maintien
8	Mettre en place une procédure de rédaction et de mise en œuvre des PAP et prévoir une mise à jour annuelle pour les résidents de l'EHPAD et tous les 6 mois pour ceux de l'UVP.	Ecart n°31	6 mois		Maintien

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Formaliser un agenda prévisionnel du temps de présence du directeur, afin de clarifier la répartition des temps de travail du directeur dans les deux EHPAD et le SSIAD. Transmettre l'agenda à l'ARS.	Remarque n°1	A réception du rapport		Levée
2	Formaliser et diffuser l'organisation de la permanence de direction.	Remarque n°2	3 mois		Maintien
3	Associer les professionnels à l'élaboration du projet d'établissement, et transmettre le document aux autorités administratives compétentes.	Remarque n°7	6 mois		Maintien
4	Optimiser les investissements pour les rendre plus durables sur le long terme.	Remarque n°8	Selon l'opportunité, et lors du dialogue de gestion avec les autorités de tarification		Maintien
5	Prévoir une renégociation des emprunts lorsque les taux seront plus faibles.	Remarque n°8	Selon l'opportunité, et lors du dialogue de gestion avec les autorités de tarification		Maintien

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Justifier l'écart entre le déficit prévisionnel de 2023 et l'excédent de 2022, au travers de documents comptables (factures, procès-verbaux de l'expert-comptable...).	Remarque n°9	1 mois		Maintien
7	Diminuer les charges (renégociation des contrats de maintenance, mutualisation, etc.). Mettre en adéquation les charges et les recettes.	Remarque n°9	6 mois		Maintien
8	Préciser à la mission inspection les modalités d'attribution de la prime allouée au directeur. Transmettre les justificatifs.	Remarque n°8	Lors de la phase contradictoire		Maintien
9	Prévoir un temps de présence du technicien hospitalier conforme au tableau des emplois.	Remarque n°15	1 mois		Maintien
10	Réorganiser les plannings afin de positionner un animateur sur l'établissement, pour tous les jours de la semaine, ou prévoir l'emploi d'activités alternatives lors des jours sans animateurs. Transmettre le planning des animations.	Remarques n°17, 33, 38	3 mois		Maintien
11	Prévoir les absences et remplacer le personnel absent par des CDD et/ou vacataires sur les périodes de congés payés.	Remarque n°17	3 mois		Maintien
12	Mettre à jour les dossiers du personnel. Uniformiser leur tenue.	Remarque n°18	6 mois		Maintien
13	Compléter le dossier du directeur, notamment en insérant son arrêté de nomination et les documents postérieurs à 2019.	Remarque n°19	1 mois		Maintien

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
14	Engager les travaux pour la réparation de l'ascenseur.	Remarque n°24	A réception du rapport		<p style="color: red;">Maintien</p> <p>Transmettre le bon de « service fait » une fois l'ascenseur réparé par le prestataire</p>
15	Utiliser l'outil Viatrajectoire Grand Âge pour gérer les futures admissions. Prévoir des formations pour le personnel.	Remarque n°27	6 mois		<p style="color: red;">Maintien</p>
16	Mettre à disposition, la liste des médicaments à ne pas écraser ou à ne pas ouvrir (l'Omedit Normandie actualise la liste des médicaments écrasables avec la société française de pharmacie clinique).	Remarque n°29	A réception du rapport		<p style="color: red;">Maintien</p> <p>Transmettre cette liste (pas seulement la table des matières du rapport d'audit)</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
17	Réduire le stock d'antalgiques.	Remarque n°30	A réception du rapport	[REDACTED]	Levée La mission prend acte de l'engagement de l'établissement
18	Afin de compléter les dossiers médicaux : - Actualiser les GIR - Réévaluer les PAP de manière annuelle - Améliorer la traçabilité des interventions de psychologie et de kinésithérapies. - Informer les médecins de tracer leurs consultations	Remarque n°32	6 mois		Maintien
19	Mettre à jour la charte des bénévoles, transmettre les conventions d'intervention des bénévoles et s'assurer de la vérification des extraits de casier judiciaire des bénévoles intervenant dans l'établissement.	Remarque n°34	1 mois		Maintien
20	Transmettre le protocole d'organisation des repas, avec rôle respectif de chaque intervenant (cuisinier, diététicien), dans les différents établissements de Vidauban et Lorgues.	Remarque n°35	A réception du rapport	[REDACTED]	Levée
21	Mettre en place une commission des menus pluridisciplinaire, ayant pour objectif de recueillir les avis et les envies pour l'élaboration des menus. Transmettre le premier compte-rendu de réunion.	Remarque n°37	3 mois		Maintien
22	Corriger les plans d'occupation des chambres.	Remarque n°38	1 mois		Maintien